

---

REGLEMENT NUMERO 10-2020

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2020 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-2019 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE 2020**

**CONSIDÉRANT** que lors de sa séance du 14 janvier 2020, le conseil de la Municipalité a adopté le *Règlement numéro 05-2019 fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de perception pour l'exercice 2020* (ci-après le « **Règlement 05-2019** »).

**CONSIDÉRANT** que le 5 mai 2020, le conseil de la Municipalité a adopté le *Règlement numéro 01-2020 modifiant le Règlement 05-2019 fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de perception pour l'exercice 2020* (ci-après le « **Règlement 01-2020** »).

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement 05-2019* avait comme seul objet de modifier le taux d'intérêts sur les arrérages de taxes (article 15 du *Règlement 05-2019*) afin d'aider les citoyens dans le contexte de la situation d'urgence sanitaire et du confinement relié à la pandémie de la Covid-19 au printemps 2020.

**CONSIDÉRANT** qu'il était de l'intention du conseil municipal d'accorder un assouplissement à cet égard en raison des difficultés financières probables de plusieurs des citoyens de la Municipalité en raison des mesures importantes de confinement.

**CONSIDÉRANT** que des erreurs se sont glissées dans le *Règlement 01-2020* quant aux différents taux de taxation et tarifs.

**CONSIDÉRANT** qu'il n'a jamais été l'intention du conseil de la Municipalité de modifier d'autres éléments que le taux d'intérêts prévu à l'article 15 du *Règlement 05-2019*.

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit donc d'une erreur cléricale qu'il y a lieu de corriger.

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 17 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé et remis aux élus à cette même date.

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD ORDONNE ET STATUT PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 Abrogation du Règlement 01-2020**

Le *Règlement numéro 01-2020* est abrogé de façon rétroactive à la date de son adoption, soit le 5 mai 2020.

**ARTICLE 3 Modification de l'article 15 du Règlement 05-2019**

L'article 15 du *Règlement 05-2019* est remplacé par ce qui suit :

« Toute créance découlant de taxes impayées avant le 26 mars 2020 porte intérêts au taux annuel de 12 %.

Les deux premiers versements, exigibles selon l'article 12, en date des 26 mars 2020 et 25 juin 2020, seront exempts d'intérêts annuels pour arrérages, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2020.


À partir du 1<sup>er</sup> août 2020, tout solde impayé portera intérêts au taux annuel de 8 %.

À tout moment, tout autre changement de cet article concernant le taux d'intérêts des arrérages pourra être modifié par résolution. »

**ARTICLE 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à Saint-Barnabé-Sud, le 12 janvier 2021.

  
Alain Jobin, maire

  
Karine Beauchamp,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et	17 décembre 2020
Dépôt du projet de règlement	17 décembre 2020
Adoption du règlement	12 janvier 2021
Avis public d'entrée en vigueur du règlement	12 janvier 2021